

2C : ENVIRONNEMENT FEDERAL

CONNAITRE LES BASES DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES INSTANCES FEDERALES : COMITES DEPARTEMENTAUX, ZONES INTERDEPARTEMENTALES, LIGUES REGIONALES, NIVEAU NATIONAL

Le mouvement fédéral de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées se compose de la fédération et de ses organismes territoriaux déconcentrés, à savoir, les ligues régionales, les zones interdépartementales et les comités départementaux.

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 a entraîné la fusion de certaines régions.

Par ailleurs, le code du sport pose un principe général de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale.

Il résulte donc des dispositions du code du sport que la réforme territoriale de l'Etat a nécessairement un prolongement dans l'organisation territoriale de la fédération.

La fédération a donc adopté une organisation territoriale fédérale conforme au code du sport.

Il en résulte qu'elle regroupe dorénavant 13 ligues régionales, 16 zones interdépartementales, 84 comités départementaux métropolitains et 9 comités départementaux d'outre-mer dotés de prérogatives de ligue.

Dans les ligues régionales qui ont fait l'objet de la fusion de deux ou trois anciennes ligues, subsistent des zones interdépartementales, constituées ou non en association, et qui mènent les actions que la fédération leur a assignées.

Ces organismes déconcentrés sont mis en place par la fédération qui peut les modifier ou supprimer par le biais de son assemblée générale.

La Ligue régionale est représentative de la fédération au niveau régional, la zone interdépartementale au niveau interdépartemental (anciennes ligues) et le comité départemental au niveau départemental. Ils représentent la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et du mouvement sportif dans leur ressort territorial respectif.

La fédération apporte une aide à ces organismes déconcentrés. En outre, en raison de leur nature déconcentrée et conformément à l'article L. 131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

Les structures déconcentrées ne perçoivent pas de cotisation de leurs membres. Seule la cotisation fédérale est obligatoire.

LA LIGUE REGIONALE :

La ligue régionale est une association. A ce titre, elle est composée d'un président, d'un comité directeur et d'une assemblée générale.

Elle est dirigée et administrée par un comité directeur de 8 à 14 membres.

Elle se compose des associations ayant leur siège dans son ressort territorial. Ces associations sont obligatoirement et de droit membres de la ligue régionale.

Son assemblée générale se compose des représentants des associations membres de la ligue régionale. Ces représentants sont élus dans le cadre des assemblées générale des comités départementaux.

La ligue régionale encaisse la cotisation fédérale.

La ligue régionale conclut annuellement avec la fédération une convention d'objectifs ayant pour objet de coordonner son action sportive, administrative et financière.

LA ZONE INTERDEPARTEMENTALE :

Les zones interdépartementales sont des organismes territoriaux déconcentrés. Elles correspondent aux anciennes ligues dans les secteurs où ont été récemment créées des ligues régionales. Elles sont instituées sous forme associative ou sous la forme d'une commission pilotée par un délégué de la ligue régionale. Elles correspondent à une zone d'organisation de manifestations.

La zone interdépartementale est administrée par un comité directeur de 6 à 14 membres.

L'assemblée générale de la zone interdépartementale se compose des représentants des associations membres de la zone à raison d'un représentant par association.

Les représentants des associations sont les présidents des clubs affiliés ou un membre du club mandaté par le président dudit club.

LE COMITE DEPARTEMENTAL :

Il s'agit d'un organisme territorial déconcentré de la FFK de niveau départemental. Il est institué sous forme associative.

Le comité départemental est administré par un comité directeur de 4 à 14 membres.

Son assemblée générale se compose des représentants des associations membres, à raison d'un représentant par association.

LEUR ROLE :

Ils ont pour objet d'organiser, de contrôler et de développer la pratique du karaté et des disciplines associées dans leur ressort territorial.

Par ailleurs, la ligue régionale et le comité départemental ont pour objet dans leur ressort géographique respectif :

- De contribuer par leurs activités, au développement et à la promotion de l'éducation et de la culture ;

- De participer à l'intégration sociale et citoyenne ;
- De diriger et de coordonner l'activité des groupements sportifs affiliés à la fédération française de karaté et disciplines associées (FFK) et des licenciés de la fédération ;
- D'assurer la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- De participer à la délivrance des dans et grades équivalents de karaté et des disciplines associées conformément à la réglementation en vigueur.

La zone interdépartementale, quant à elle, a pour objet :

- D'assumer des missions sportives, de niveau intermédiaire entre le niveau départemental et le niveau régional ;
- D'effectuer toutes autres missions qui lui seraient confiées par la FFK.

Les moyens d'action des ligues régionales et comités départementaux sont les suivants :

- Dans le respect des textes fédéraux, ils établissent et font respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique des activités que la fédération régit ainsi que l'organisation des championnats et des compétitions inhérents à leur pratique.
- Ils organisent les manifestations se rapportant à leur sujet.
- Ils assurent la tenue de tout service de documentation et de renseignement concernant le karaté et les disciplines associées.
- Ils organisent des assemblées, expositions, démonstrations, congrès, conférences, cours, stages relatifs à leur objet social.
- Ils éditent, ou font éditer toute publication, document ou revue, film ou document audiovisuel.
- Ils conduisent des actions de coopération avec les organisations sportives des États du territoire de leur siège et, avec l'accord de la FFK, peuvent organiser des compétitions ou manifestations sportives
- Ils organisent la formation et le perfectionnement de leurs cadres dont ils contrôlent la qualité. A cet effet, ils disposent d'écoles de formation.
- Ils représentent la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et du mouvement sportif de leur ressort géographique.
- Ils sont membres du comité régional ou départemental olympique et sportif de leur territoire.
- Ils respectent la charte graphique de la FFK dans leurs correspondances et sur leurs supports de communication et s'interdisent toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFK.